

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2012

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Béatrice ANTOINE, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, François KLAEYLE, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Elsa PLUMIER, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Yves COLOMBAIN.

Votants : 28

Conseillers absents excusés : Samia MESSALTI.

Conseillers absents non excusés :

Procurations : Claude FINANCE à Malika TRANCHINA,
Véronique DEVIGNES à Bertrand KLING,
David CARABIN à Elisabeth LETONDOR,
Jean-Marie HIRTZ à Gérard VIRY,
Marc BARRON à Sophie WAKEFORD.

Secrétaire de séance : Elisabeth LETONDOR

Date convocation : 20 janvier 2012

N°2012-008

Objet : Désignation des membres pour la commission intercommunale des impôts directs

Rubrique : 5.3

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), instituée par la loi de finances initiale pour 2008, et rendue obligatoire par la loi de finances rectificative de décembre 2010 pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique, constitue le pendant, à l'échelon intercommunal, des commissions communales des impôts directs pour les locaux hébergeant des activités professionnelles.

Cette commission, qui vise à accentuer le processus d'harmonisation fiscale, a notamment pour mission de :

- désigner la liste des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux,
- Donner des avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux déterminées par les services fiscaux.

.../...

Elle devra également être informée des modifications de valeur locative, des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les CIID ont vocation, là où elles sont créées, à se substituer aux commissions communales, mais uniquement pour l'évaluation des locaux commerciaux, les commissions communales des impôts directs restant compétentes pour l'évaluation des locaux d'habitation.

Lorsqu'un EPCI décide de créer une CIID, son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 également domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La liste est ensuite transmise au directeur départemental des services fiscaux, qui désigne alors les 10 commissaires titulaires, ainsi que les 10 commissaires suppléants.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a demandé aux communes membres de proposer 2 commissaires : un titulaire et un suppléant. Les personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ
(1 Abstention : François KLAEYLE)**

- **DESIGNE :**

- **Michel ARCIER** en qualité de titulaire,
- **Bernard ANTOINE** en qualité de suppléant.

Date : 26 janvier 2012

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 31 JAN. 2012

N° Accusé de réception : 2012 0126 - 12_008 - DE

Affichage

31 JAN. 2012

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX.



J. Franoux